

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

Arrêté N° 2026-054
Portant interdiction de feu d'artifice

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2.5 et L 2215.1 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les conditions météorologiques annoncées, caractérisées par des températures élevées, une sécheresse persistante de la végétation et un risque important de départ et de propagation des incendies en Ille-et-Vilaine et sur la commune de Baguer-Morvan ;

ARRETE

Article 1 : Le feu d'artifice du 13 juillet 2026 prévu sur la commune de Baguer-Morvan est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Dol-de-Bretagne et Monsieur le maire de Baguer-Morvan, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Baguer-Morvan, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

